

Marseille, [REDACTED]

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
PROVENCE-ALPES-COTES D'AZUR**

Le Directeur Général

Délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Téléphone : 04.13.55.[REDACTED]

Réf : DD13-0723-6652-D

PJ : Tableau de mesures définitives

LRAR

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

Direction personnes handicapées et personnes du bel âge  
Service contrôle, programmation et tarification des établissements

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Téléphone : 04.13.31.[REDACTED]

Monsieur le Directeur  
EHPAD MRPI Un Jardin Ensoleillé  
5 route de Caireval  
BP 8  
13410 LAMBESC

Objet : **Inspection EHPAD MRPI Un Jardin Ensoleillé (Lambesc) – Notification des décisions définitives au terme de la procédure contradictoire.**

Votre établissement a fait l'objet d'une inspection conjointe et inopinée sur site les 17 et 18 novembre 2022. Le rapport d'inspection accompagné du tableau des mesures envisagées vous a été notifié le 05 avril 2023.

Dans le cadre de la phase contradictoire, vos éléments de réponse communiqués par courriel le 14 juin 2023 ont été analysés par mes services.

Il ressort de l'examen des documents produits que des mesures correctives ont été mises en œuvre afin d'améliorer la prise en charge des résidents. La procédure contradictoire est désormais clôturée. **Le délai de mise en œuvre de ces décisions court à compter de la notification de la présente.**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, ces décisions sont susceptibles de faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la réception.



Le suivi des mesures administratives sera assuré par les inspecteurs de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé et les inspecteurs du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône. Je vous demande de leur adresser, aux différentes dates d'échéance, le tableau de suivi des mesures administratives complété par vos soins sous format Word et PDF, assorti des pièces justificatives.

- Agence régionale de santé :
  - ✓ Envoi par courriel : [REDACTED]
  - ✓ Envoi postal : ARS PACA – Délégation départementale des Bouches-du-Rhône – Service Personnes âgées - 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :
  - ✓ Envoi par courriel :  
[REDACTED]
  - ✓ Envoi postal : Conseil départemental des Bouches-du-Rhône – DGAS – DPHPBA - 4 quai d'Arenc - CS 70095 - 13304 Marseille 02 Cedex 02.

Un contrôle sur site pourra être réalisé afin de vérifier la mise en œuvre effective des mesures correctives.

De surcroît, s'il n'est pas satisfait aux injonctions dans les délais fixés, j'appelle votre attention sur le fait qu'en application des dispositions de l'article L313-14 V et suivants du code de l'action sociale, un administrateur provisoire peut être désigné pour mettre en œuvre les mesures nécessaires.

Nous vous rappelons enfin que le rapport d'inspection et les décisions prises font partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
PACA

Pour la Présidente du Conseil départemental des  
Bouches-du-Rhône  
et par délégation  
La Directrice